

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>ARRETE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA  PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  ELECTRONIQUE POUR LES PERMIS D'AMENAGER  N° PA 014 341 23D0001 ET N° PA 014 341 23D0002  LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS  Arrêté no. 2023/228</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, les articles L123-2-1-1 et L123-19 et suivants relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'IFS, approuvé le 27 avril 2015, modification n°1 (procédure simplifiée) approuvée le 12 décembre 2016, modification n° 2 approuvée le 26 septembre 2019, mise en compatibilité approuvée le 30 septembre 2019, modification simplifiée n° 2 (procédure simplifiée) approuvée le 18 mars 2021 ;

**VU** le permis d'aménager n° PA 014 341 17D0001 – Lotissement « La clé des champs » phase 1, et notamment l'avis n'appelant pas d'observations particulières de l'Autorité Environnementale en date du 8 mars 2021 ;

**VU** la demande de permis d'aménager n° PA 014 341 23D0001 – Lotissement « La clé des champs » phase 2, déposée le 17 mars 2023 par les sociétés EDIFIDES et FRANCELOT ;

**VU** la demande de permis d'aménager n° PA 014 341 23D0002 – Lotissement « La clé des champs » phase 3, déposée le 17 mars 2023 par la société EDIFIDES ;

**VU** la mise à jour de l'Etude Environnementale transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 6 avril 2023 ;

**VU** les pièces du dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique ;

**CONSIDERANT** qu'un permis d'aménager a été déposé en 2017 et a fait l'objet d'une enquête publique au titre de l'évaluation environnementale pour le projet d'urbanisation réalisé en trois phases ;

**CONSIDERANT** que la première phase est en cours d'urbanisation et que les deux autres portent sur les permis d'aménager n° PA 014 341 23D0001 (phase 2) et n° PA 014 341 23D0002 (phase 3) ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, une actualisation de l'étude environnementale est requise, entraînant l'organisation d'une participation du public par voie électronique pour compléter l'étude publique initiale selon les modalités prévues à l'article L 123-9 du code de l'environnement ;

## ARRETE

### Article 1 : **OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Il sera procédé, du jeudi 5 octobre 2023 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 16h30, soit une durée de 30 jours consécutifs, à la mise à disposition du public par voie électronique des dossiers de demande de permis d'aménager n° PA 014 341 23D0001 et PA 014 341 23D0002 portant sur les phases 2 et 3 du lotissement « La clé des champs » à Ifs.

### Article 2 : **DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance des permis d'aménager n° PA 014 341 23D0001 et n° PA 014 341 23D0002 qui concernent les phases 2 et 3 du lotissement « La clé des Champs », la phase 1 ayant fait l'objet du permis d'aménager n° PA 014 341 17D0001, délivré le 28 janvier 2019.

Le permis d'aménager n° PA 014 341 23D0001 (phase 2) prévoit l'aménagement d'un quartier destiné à l'habitat et aux occupations du sol compatibles avec l'habitat.  
Le projet comprend 13 lots libres et 9 macro lots.

Le permis d'aménager n° PA 014 341 23D0002 (phase 3) prévoit l'aménagement d'un quartier destiné à l'habitat et aux occupations du sol compatibles avec l'habitat.  
Le projet comprend 33 lots libres et 7 macro lots.

### Article 3 : **COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le dossier soumis à la procédure de participation du public est constitué des pièces suivantes :

- Le présent arrêté ;
- L'avis de participation du public par voie électronique ;
- Les demandes de permis d'aménager n° PA 014 341 23D0001 et n° PA 014 341 23D0002 ;
- L'évaluation environnementale mise à jour ;
- Les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 21 juin 2023 portant sur les deux permis d'aménager ;
- La réponse du maître d'ouvrage aux avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

### Article 4 : **DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC**

L'autorité responsable de la procédure de participation du public est la ville d'Ifs.

Toute information relative à l'organisation de la participation du public peut être demandée auprès du service urbanisme de la ville d'Ifs, par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Esplanade François Mitterrand – 14123 IFS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-ifs.fr](mailto:urbanisme@ville-ifs.fr)

**Article 5 : PUBLICITE DE L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

La publicité de la participation du public sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest-France et Liberté).
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et durant toute la durée de la participation, affiché à l'Hôtel de Ville d'Ifs, et sur le site du projet.
- Enfin, il sera publié sur le site internet de la ville d'Ifs : [www.ville-ifs.fr](http://www.ville-ifs.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à la participation du public.

**Article 6 : LES FORMES ET SUPPORTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC : L'ACCES AU DOSSIER**

Le dossier soumis à participation du public pourra être consulté en ligne sur le site internet de la ville d'Ifs : [www.ville-ifs.fr](http://www.ville-ifs.fr). Il pourra être consulté depuis le 1<sup>er</sup> jour de la participation du public à 9h00 et jusqu'au dernier jour de la participation à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Ifs durant toute la durée de la participation, aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le public pourra y consulter le dossier en version dématérialisée.

Un dossier sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de la participation du public à l'Hôtel de Ville d'Ifs. Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-ifs.fr](mailto:urbanisme@ville-ifs.fr), soit par téléphone au 02.31.35.27.36 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires habituels d'ouverture du service). Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande afin de convenir d'un rendez-vous. Toute demande doit intervenir au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la fin de la procédure de consultation.

**Article 7 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

Pendant toute la durée de la participation au public, le public pourra formuler ses observations et propositions par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : [enquete.cledeschamps@ville-ifs.fr](mailto:enquete.cledeschamps@ville-ifs.fr)

L'adresse sera accessible depuis le site internet de la ville d'Ifs et sur le poste informatique qui sera mis à disposition de l'Hôtel de Ville d'Ifs.

Au besoin, un registre papier sera également mis à disposition à l'Hôtel de Ville d'Ifs et accessible au public.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de la participation du public, soit du jeudi 5 octobre 2023 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 16h30.

**Article 8 : CLOTURE ET SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

A l'expiration du délai de la procédure de la participation par voie électronique prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos.

A l'issue de ce délai, le Maire d'Ifs, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public par courrier électronique et sur le registre papier, en indiquant celles dont il aura tenu compte.

**Article 9 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DE LA SYNTHESE ET DES CONCLUSIONS DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION**

Le dossier soumis à la procédure du public, ainsi que le document de synthèse seront tenus à la disposition du public pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique, sur le site internet de la ville d'Ifs :

[www.ville-ifs.fr](http://www.ville-ifs.fr)

**Article 10 : LES DECISIONS AU TERME DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

A l'issue du délai d'instruction, le Maire d'Ifs statue par arrêté sur les demandes de permis d'aménager des sociétés EDIFIDES et EDIFIDES/FRANCELOT.

Cette décision, ainsi que les motifs de cette décision, seront également publiés sur le site internet de la ville d'Ifs, avec le dossier soumis à participation du public.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet du Calvados

Fait à Ifs, le 11 septembre 2023

Le Maire,  
Michel PATARD-LEGENDRE

